

# Fiche de données de sécurité

selon la directive de la CEE 1907/2006

## 1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Identification de la substance ou de la préparation

**AB ANTIBUEE MIROIR DENTAIRE**

### Utilisation de la substance/préparation

Produit liquide antibuée pour miroirs dentaire et cameras intra-orales

### Identification de la société/entreprise (dénomination sociale)

PRODONT-HOLLIGER 3 La Marnasse 63880 OLLIERGUES (FRANCE)

Tel. +33 (0) 473 955 642

Numéro de téléphone d'appel d'urgence / service d'information

Service d'information pour les symptômes d'intoxication : Tel. +33 (0) 473 955 642

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société : Tel. +33 (0) 473 955 642

## 2. Composition / informations sur les composants

2.1	Désignation chimique en %	Quantité	Symbole	Les
phrases R	CAS EINECS			
Isopropanol		10-30	xi/F	11-36-67
67-63-0	200-661-7			

## 3. Identification des dangers

### 3.1 Pour l'homme

Voir point 11 et 15. N'est pas applicable

### 3.2 Pour l'environnement

Voir point 12.

## 4. Premiers secours

### 4.1 Inhalation

n.g.

### 4.2 Contact avec les yeux



Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

#### **4.3 Contact avec la peau**

n.g.

#### **4.4 Ingestion**

n.g.

#### **4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours**

n.g.

### **5. Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyen d'extinction approprié**

n.g.

#### **5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité**

n.g.

#### **5.3 Risque particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits**

En cas d'incendie peuvent se former:

n.g.

#### **5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.**

Appareils respiratoires autonomes.

#### **5.5 Autres indications**

n.g.

### **6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

#### **6.1 Les précautions individuelles**

Eviter tout contact avec les yeux.

#### **6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la pénétration dans la canalisation, les caves, les fosses de réparation et autres lieux sur lesquels l'accumulation pourrait présenter un danger.

#### **6.3 Les méthodes de nettoyage**



Recueillir avec des liants pour liquides (p. ex.: liant universel) et éliminer selon le point 13.

## **7. Manipulation et stockage**

### **7.1 Manipulation**

**Informations pour une manipulation sans danger:**

**Voir point 6.1**

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

### **7.2 Stockage**

**Exigences relatives aux entrepôts et récipients:**

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé. Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers. Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine.

**Conditions de stockage particulières:**

Voir point 10.2

Conserver au frais

## **8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle**

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale où une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, MAK), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Désignation chimique	Quantité en %	VME, VLE, MAK, TRK	IBE, BAT
Isopropanol		1000 ppm (1900 mg/m3)	

**8.1 Protection respiratoire :** Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la valeur VME, TLV(ACGIH) ou MAK.

Filtre À (EN 141)

**8.2 Protection des mains :**

Crème protectrice pour les mains recommandée. Recommandé

Gants en caoutchouc (EN 374).

**8.3 Protection des yeux :**

En cas de danger de contact avec les yeux.

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).



**8.4 Protection de la peau :** Vêtement de protection usuel  
Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations,

la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur

utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Bleu ciel
Odeur :	Caractéristique
Valeur du pH non dilué :	Neutre (6,8 - 7,2)
Point / intervalle d'ébullition (en°C) :	~100
Point / intervalle de fusion (en°C) :	n.v.
Point d'éclair (en°C) :	> 68
Densité relative (g/ml) :	~1
Hydrosolubilité :	Miscible

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Conditions à éviter

Voir point 7

Peu probable en cas de stockage et de manipulation appropriés (stable).

### 10.2 Matières à éviter

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation.

Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

### 10.3 Produits de décomposition dangereux

Voir point 5.3

## 11. Informations toxicologiques



### 11.1 Toxicité aiguë et effets immédiats

- 11.1.1 Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg) : n.g.  
11.1.2 Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h) : n.g.  
11.1.3 Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg) : n.g.  
11.1.4 Contact avec les yeux : n.g.

### 11.2 Effets retardés et chroniques

- 11.2.1 Sensibilisation : n.g.  
11.2.2 Effets cancérogènes : n.g.  
11.2.3 Effets mutagènes : n.g.  
11.2.4 Effets tératogènes : n.g.  
11.2.5 Effets narcotiques : n.g.

### 11.3 Autres indications

Pas de classification selon la procédure de calcul.

## 12. Informations écologiques

Catégorie de danger pour l'eau (Allemagne) : 1  
Auto-évaluation : Oui (VwVws)  
Persistance et dégradabilité:  
Facilement biodégradable \*  
Comportement dans les installations de traitement En cas d'utilisation correcte des  
perturbations ne sont pas à  
d'eaux usées : craindre.  
Toxicité aquatique : n.g.  
Ecotoxicité : n.g.  
\* Éthanol

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Pour la substance / préparation / résidus

Numéro de la clé de déchets CE :

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits.

07 01 04 autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques 07 07 04 autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques  
Recommandation: Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, installation d'incinération appropriée. Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.



### 13.2 Concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1

Respecter les prescriptions administratives locales

## 14. Informations relatives au transport

### Informations générales

Numéro NU : n.a.

### Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage: na.

Code de classification: n.a.

LQ: n.a.

### Transport par navire de mer

IMDG-Code : n.a. (classe/groupe d'emballage)

Polluant marin / Marine Pollutant : n.a.

### Transport aérien

IATA : n.a. (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)

### Indications supplémentaires :

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

## 15. Informations réglementaires

### Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE

#### (67/548/CEE et 1999/45/CE)

Symboles : —

Indications de danger : e

Les phrases R :

Les phrases S :

Suppléments : n.a.

Respecter les limitations : n.a.

## 16. Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Classe de stockage de la VCI (règlement d'Allemand) : 3

Points révisés : n.a.

Les phrases suivantes représentent les phrases R en toutes lettres des ingrédients (cités sous le numéro 2) :

34 Provoque des brûlures.

### Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n'est pas disponible / n.g. = n'est pas examiné



VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France) / MAK = Conc. max. à la place du travail (Allemagne)

TRK = Conc. techn. de référence (Allemagne) / ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices de l'ACGIH (Etats-Unis) / BAT = Tolérance biologique à la place du travail (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Allemagne) / TRBF = Règle tech. sur les liquides combustibles (Allemagne) WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 = Comporte un faible danger pour l'eau. VwVws = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires.elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

*Version du 27/05/2020*

